

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Syndicat mixte
pour l'élaboration
et le suivi
du S.CO.T.

Séance du 5 mars 2003

L'an deux mil trois
le cinq mars
à 18 heures 30 minutes
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Michel BLONDEAU, Président.
Etaient présents la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

Le Président certifie
que la présente décision publiée le
et transmise au représentant de
l'Etat le
est exécutoire.

Châteauroux, le
Le Président,

4 - MISE EN ŒUVRE DU S.CO.T. - CONCERTATION

M. le Rapporteur :

Le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale a été fixé par arrêté préfectoral le 6 mars 2002. Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de document a été créé par arrêté préfectoral le 6 juin 2002.

Les études vont prochainement débiter, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des syndicats représentatifs et des associations représentatives de locataires.

Cette concertation peut prendre la forme d'une ou plusieurs réunions publiques, d'expositions publiques, d'affichage, d'information du public par les journaux locaux ou par d'autres moyens (journal du Syndicat Mixte, site internet,...).

Par ailleurs, un registre sera mis à la disposition du public pour prendre en compte ses remarques.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les modalités de cette concertation.

Le rapporteur : Michel BLONDEAU

Sans discussion, le Comité Syndical
approuve à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,
Michel BLONDEAU